

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 340 (Rect)

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 5

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« X – L'article 317 du code civil est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « l'acte de notoriété » sont remplacés par les mots : « l'acte judiciaire déclaratif de possession d'état ».

« 2° Aux deuxième, troisième, quatrième et dernier alinéas, les mots : « acte de notoriété » sont remplacés par les mots : « acte judiciaire déclaratif de possession d'état ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de substituer à toutes les occurrences de l'article 317 du code civil aux mots « L'acte notarié », les mots : « L'acte judiciaire déclaratif de possession d'état ».

À l'article 317 il s'agit d'établir une filiation par jugement. Les autres articles du code civil tiennent compte de cet établissement par jugement.